

PAR COURRIER

Montréal, le 28 mars 2018



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2017-2018-500

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 27 février dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information. Le 16 mars suivant, nous vous avisons qu'un délai supplémentaire de 10 jours était nécessaire afin de compléter le traitement de votre demande, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec les rapports déposés en 2018 par les experts Pierre Goudreau et Pierre Cyr dans le dossier SAI-M-042393-9904.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents. Comme demandé, nous vous faisons parvenir les rapports d'expertises, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.3), vous trouverez également en pièces jointes un reçu au montant de 8,10 \$ ainsi que la facture pour les frais liés à l'enregistrement des documents.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Cédérom, facture et reçu